













# Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	<a href="#">2015/2002(INI)</a>	Procédure terminée
Examen de la politique européenne de voisinage		
Sujet 6.40.15 Politique européenne de voisinage		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Affaires étrangères		07/10/2014
		 <a href="#">KUKAN Eduard</a>	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 <a href="#">CRISTEA Andi</a>	
		 <a href="#">JUREK Marek</a>	
		 <a href="#">AUŠTREVICIUS Petras</a>	
		 <a href="#">NART Javier</a>	
		 <a href="#">VAN BAALEN Johannes Cornelis</a>	
		 <a href="#">MESZERICS Tamás</a>	
	 <a href="#">URTASUN Ernest</a>		
	 <a href="#">CASTALDO Fabio Massimo</a>		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil <a href="#">Affaires étrangères</a>	Réunion <a href="#">3382</a>	Date 20/04/2015
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Voisinage et négociations d'élargissement</a>	Commissaire HAHN Johannes	

Événements clés			
15/01/2015	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		

20/04/2015	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
11/06/2015	Vote en commission		
19/06/2015	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A8-0194/2015</a>	Résumé
08/07/2015	Débat en plénière		
09/07/2015	Résultat du vote au parlement		
09/07/2015	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0272/2015</a>	Résumé
09/07/2015	Fin de la procédure au Parlement		

### Informations techniques

Référence de procédure	2015/2002(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/8/02473

### Portail de documentation

Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE551.887</a>	22/04/2015	EP	
Amendements déposés en commission	<a href="#">PE557.155</a>	13/05/2015	EP	
Amendements déposés en commission	<a href="#">PE557.192</a>	13/05/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	<a href="#">A8-0194/2015</a>	19/06/2015	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	<a href="#">T8-0272/2015</a>	09/07/2015	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	<a href="#">SP(2015)575</a>	01/12/2015	EC	

## Examen de la politique européenne de voisinage

La commission des affaires étrangères a adopté un rapport d'initiative d'Eduard KUHAN (PPE, SK) sur la révision de la politique européenne de voisinage (PEV).

Le rapport a souligné que la PEV était une composante essentielle de la politique étrangère de l'Union et doit rester une politique unique. Une PEV efficace est essentielle pour renforcer la crédibilité de la politique extérieure de l'Union et la position de cette dernière sur la scène internationale.

L'espace du voisinage est actuellement en recomposition. En raison du nombre croissant de problèmes de sécurité de longue date et émergents, il est aujourd'hui beaucoup moins stable et confronté à une crise économique plus profonde qu'au moment du lancement de la PEV.

Nécessité d'une politique révisée: selon les députés, la politique révisée devrait reposer sur une responsabilité mutuelle et un attachement commun aux valeurs et principes de l'Union. Malgré la complexité et les difficultés qui surviennent dans la pratique, l'Union devrait continuer à soutenir les processus de transition en faveur de la démocratisation, du respect des droits de l'homme et de l'état de droit dans tous les pays.

Les événements survenus dans la région depuis 2004, et tout particulièrement au cours des dernières années, ont révélé que la PEV ne permettait pas de réagir promptement et de manière adéquate face à des situations difficiles et évoluant rapidement. Face à ce constat, les députés ont souligné l'importance et la nécessité de la révision de la PEV et ont insisté sur le fait que la nouvelle PEV devrait être de nature à fournir une réponse rapide, flexible et adéquate aux situations sur le terrain.

La PEV révisée devrait être plus stratégique, plus ciblée, plus flexible, plus cohérente et s'articuler autour d'objectifs politiques. L'Union devrait formuler une vision politique claire concernant la PEV et accorder une attention particulière à ses propres priorités politiques dans le voisinage oriental et le voisinage méridional, en tenant compte des difficultés diverses que rencontrent les pays de chaque région. Des représentants spéciaux pour l'espace oriental et l'espace méridional devraient être désignés pour coordonner la PEV révisée sur le plan politique.

Ressources: les députés ont déploré la modestie des ressources allouées à la coopération de l'Union avec les partenaires de son voisinage, notamment en comparaison avec les ressources nettement plus importantes investies dans les pays de la PEV par des acteurs de pays tiers. Cette carence entrave la capacité de l'Union à promouvoir des politiques conformes à ses intérêts stratégiques dans son voisinage face à ses concurrents mondiaux.

Le rapport a souligné la nécessité de rationaliser les actions de soutien et d'accroître les fonds afin de récompenser les pays partenaires qui s'engagent réellement en faveur des réformes. Il a plaidé pour un renforcement des mécanismes de responsabilité et de transparence dans les pays partenaires afin de faire en sorte qu'ils possèdent les capacités nécessaires pour absorber et dépenser les fonds de manière efficace. Dans ce cadre, la Commission devrait garantir des mécanismes efficaces de suivi et de contrôle des dépenses liées à l'assistance apportée par l'Union dans les pays de la PEV.

En outre, les députés ont appelé à une plus grande cohérence entre les différents instruments de financement extérieur de l'Union et demandé à la Commission d'allouer plus de ressources au Fonds européen pour la démocratie, qui complète les instruments européens par une approche nouvelle, plus souple et réactive, efficace sur le plan financier et qui comble les lacunes.

Les députés ont également estimé que l'assistance technique et financière de l'Union devrait être conditionnée à la réalisation d'objectifs de référence concrets dans le processus de réforme, qui déterminerait l'attribution d'une aide supplémentaire.

Redéfinition de la politique européenne de voisinage : le rapport a insisté sur la nécessité de redéfinir la PEV en vue de bâtir des partenariats solides, stratégiques et durables avec les pays de la PEV, tout en rappelant que la PEV devait déployer des méthodes et des outils propres.

Les députés ont insisté sur le fait que la politique d'élargissement et la politique de voisinage constituaient des politiques distinctes, poursuivant des objectifs différents. Ils ont réaffirmé que les pays européens au sein de la PEV, comme tout pays européen, pouvait demander à devenir membre de l'UE si elles remplissaient les critères et les conditions d'admissibilité conformément à l'article 49 du TUE. Le rapport a toutefois souligné la nécessité de se concentrer sur le renforcement et la consolidation de la démocratie, la primauté du droit, la bonne gouvernance, l'indépendance du système judiciaire, la lutte contre la corruption, le respect pour les femmes, les droits des personnes LGBTI, les droits des personnes handicapées, et les droits des personnes appartenant à des minorités ethniques.

Les députés ont invité à faire de la PEV un cadre plus souple et adapté aux besoins, à même de s'adapter à la diversité qui existe entre les pays partenaires, et insisté sur le fait qu'une différenciation devrait se faire entre les pays de la PEV, conformément à l'« approche différenciée ».

L'intégration d'une composante de sécurité forte dans la PEV a été soulignée de même que la nécessité de coordonner davantage les activités de la PEV et celles, plus étendues, de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC).

Dimension parlementaire : la dimension parlementaire de la PEV devrait être renforcée en améliorant l'efficacité des réunions interparlementaires, des organismes parlementaires mixtes créés dans le cadre d'accords avec l'Union et des assemblées parlementaires. Les députés ont demandé que le Parlement européen soit associé à la mise en œuvre de la nouvelle PEV et qu'il soit régulièrement informé et consulté sur son état d'avancement dans les pays partenaires.

Évaluation et visibilité: l'UE est appelée à:

- concevoir un mécanisme spécifique pour la fourniture de l'aide humanitaire de l'Union aux pays de son voisinage, qui serait différent du modèle utilisé pour les pays tiers du monde entier et qui garantirait une visibilité accrue à l'Union et à son programme politique;
- renforcer la visibilité de l'assistance de l'Union européenne afin de montrer clairement les avantages du soutien de l'Union aux populations des pays partenaires et à celles des États membres de l'Union;
- renforcer sa capacité de réponse aux campagnes de désinformation et de propagande à son encontre et à l'encontre de ses États membres, qui visent à compromettre leur unité et leur solidarité;
- préparer une stratégie de communication claire pour les sociétés des pays de la PEV afin de leur expliquer quels sont les avantages des accords d'association, notamment les zones de libre-échange approfondi et complet, pour la modernisation de leurs systèmes politiques et de leurs économies.

## Examen de la politique européenne de voisinage

---

Le Parlement européen a adopté par 460 voix pour, 61 contre et 55 abstentions, une résolution sur la révision de la politique européenne de voisinage (PEV).

La résolution a mis en exergue les points suivants :

- la PEV est une composante essentielle de la politique étrangère de l'Union et devrait rester une politique unique;
- une PEV efficace est essentielle pour renforcer la crédibilité de la politique extérieure de l'Union et la position de cette dernière sur la scène internationale;
- l'espace du voisinage est actuellement en recomposition. En raison du nombre croissant de problèmes de sécurité de longue date et émergents, il est aujourd'hui beaucoup moins stable et confronté à une crise économique plus profonde qu'au moment du lancement de la PEV.

Nécessité d'une politique révisée: le Parlement est davis que la politique révisée devrait reposer sur une responsabilité mutuelle et un attachement commun aux valeurs et principes de l'Union. Malgré la complexité et les difficultés qui surviennent dans la pratique, l'Union devrait continuer à soutenir les processus de transition en faveur de la démocratisation, du respect des droits de l'homme et de l'état de droit dans tous les pays.

Les événements survenus dans la région depuis 2004, et tout particulièrement au cours des dernières années, ont révélé que la PEV ne

permettait pas de réagir promptement et de manière adéquate face à des situations difficiles et évoluant rapidement. Face à ce constat, les députés ont souligné la nécessité de réviser la PEV afin que celle-ci puisse fournir une réponse rapide, flexible et adéquate aux situations sur le terrain. Ainsi :

- la PEV révisée devrait être plus stratégique, plus ciblée, plus flexible, plus cohérente et s'articuler autour d'objectifs politique;
- l'Union devrait formuler une vision politique claire concernant la PEV et accorder une attention particulière à ses propres priorités politiques dans le voisinage oriental et le voisinage méridional, en tenant compte des difficultés diverses que rencontrent les pays de chaque région;
- des représentants spéciaux pour l'espace oriental et l'espace méridional devraient être désignés pour coordonner la PEV révisée sur le plan politique.

Ressources: le Parlement a déploré la modestie des ressources allouées à la coopération de l'Union avec les partenaires de son voisinage, notamment en comparaison avec les ressources nettement plus importantes investies dans les pays de la PEV par des acteurs de pays tiers. Cette carence entrave la capacité de l'Union à promouvoir des politiques conformes à ses intérêts stratégiques dans son voisinage face à ses concurrents mondiaux.

La résolution a souligné la nécessité de rationaliser les actions de soutien et d'accroître les fonds afin de récompenser les pays partenaires qui s'engagent réellement en faveur des réformes. Les députés ont plaidé pour un renforcement des mécanismes de responsabilité et de transparence dans les pays partenaires afin de faire en sorte qu'ils possèdent les capacités nécessaires pour absorber et dépenser les fonds de manière efficace. Dans ce cadre, la Commission devrait garantir des mécanismes efficaces de suivi et de contrôle des dépenses liées à l'assistance apportée par l'Union dans les pays de la PEV.

En outre, le Parlement a appelé à une plus grande cohérence entre les différents instruments de financement extérieur de l'Union et demandé à la Commission d'allouer plus de ressources au Fonds européen pour la démocratie, qui complète les instruments européens par une approche nouvelle, plus souple et réactive, efficace sur le plan financier et qui comble les lacunes.

Les députés ont également estimé que l'assistance technique et financière de l'Union devrait être conditionnée à la réalisation d'objectifs de référence concrets dans le processus de réforme, qui déterminerait l'attribution d'une aide supplémentaire.

Redéfinition de la politique européenne de voisinage : la résolution a insisté sur la nécessité de redéfinir la PEV en vue de bâtir des partenariats solides, stratégiques et durables avec les pays de la PEV, tout en rappelant que la PEV devait déployer des méthodes et des outils propres.

Le Parlement a insisté sur le fait que la politique d'élargissement et la politique de voisinage constituaient des politiques distinctes, poursuivant des objectifs différents. Il a réaffirmé que les pays européens au sein de la PEV, comme tout pays européen, pouvaient demander à devenir membre de l'UE s'ils remplissaient les critères et les conditions d'admissibilité conformément à l'article 49 du TUE. Le rapport a toutefois souligné la nécessité de se concentrer sur le renforcement et la consolidation de la démocratie, la primauté du droit, la bonne gouvernance, l'indépendance du système judiciaire, la lutte contre la corruption, le respect pour les femmes, les droits des personnes LGBTI, les droits des personnes handicapées, et les droits des personnes appartenant à des minorités ethniques.

Les députés ont également invité à faire de la PEV un cadre plus souple et adapté aux besoins, à même de s'adapter à la diversité qui existe entre les pays partenaires ; ils ont insisté sur le fait qu'une différenciation devrait se faire entre les pays de la PEV, conformément à l'« approche différenciée ».

L'intégration d'une composante de sécurité forte dans la PEV a été soulignée de même que la nécessité de coordonner davantage les activités de la PEV et celles, plus étendues, de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC). Dans ce contexte, le Parlement a adopté un amendement invitant la VP/HR à élaborer des propositions de coopération avec les pays voisins européens volontaires en s'inspirant du modèle de l'Espace économique européen. Cela pourrait leur permettre i) de progresser dans la réalisation de leurs objectifs européens grâce à une intégration accrue dans l'espace formée par l'Union sur le plan des libertés et en termes de pleine intégration dans le marché commun, ii) de prévoir une coopération plus étroite dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC).

Outils politiques et dimension parlementaire : l'Union est invitée à identifier, en coopération avec ses partenaires, des priorités pour une coopération et une intégration renforcées dans différents domaines stratégiques, tels que le développement économique et humain, la prévention des conflits et des catastrophes, le développement régional et des infrastructures, l'environnement, les politiques en matière de concurrence économique, les PME, la migration, la sécurité, l'énergie et l'efficacité énergétique.

La dimension parlementaire de la PEV devrait être renforcée en améliorant l'efficacité des réunions interparlementaires, des organismes parlementaires mixtes créés dans le cadre d'accords avec l'Union et des assemblées parlementaires. Les députés ont demandé que le Parlement européen soit associé à la mise en œuvre de la nouvelle PEV et qu'il soit régulièrement informé et consulté sur son état d'avancement dans les pays partenaires.

Évaluation et visibilité: l'UE est appelée à:

- concevoir un mécanisme spécifique pour la fourniture de l'aide humanitaire de l'Union aux pays de son voisinage, qui serait différent du modèle utilisé pour les pays tiers du monde entier et qui garantirait une visibilité accrue à l'Union et à son programme politique;
- renforcer la visibilité de l'assistance de l'Union européenne afin de montrer clairement les avantages du soutien de l'Union aux populations des pays partenaires et à celles des États membres de l'Union;
- renforcer sa capacité de réponse aux campagnes de désinformation et de propagande à son encontre et à l'encontre de ses États membres, qui visent à compromettre leur unité et leur solidarité;
- accroître sa présence dans les pays partenaires en recourant davantage aux moyens audiovisuels interactifs et aux réseaux sociaux dans les langues locales;
- préparer une stratégie de communication claire pour les sociétés des pays de la PEV afin de leur expliquer quels sont les avantages des accords d'association, notamment les zones de libre-échange approfondi et complet, pour la modernisation de leurs systèmes politiques et de leurs économies.